

Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 04 Novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUVEYRON, FERRIERE, LOMBARD, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, DELPEUX, DESFARGES, FOUILLET, PINET, MALIGEAY,

Excusés avec pouvoir : D. CROCI (pouvoir à C. FOUILLET), K. NAILI (pouvoir à MO FERRIERE), C. TULOU (pouvoir à J. MALIGEAY)

Absents : D. VICENTE, P. ARQUILLERE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.

Daniel LOMBARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'approuve à l'unanimité, la possibilité d'ajouter une délibération relative à une décision modificative.

Délibération n° 11/2025DE01 : Crédit et recrutement de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM)

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des ACM. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En raison de l'agrément donné par la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour augmenter la capacité d'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans de l'ACM, il convient de pourvoir au recrutement d'animateurs supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de trois emplois non permanents et le recrutement de trois contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à l'occasion des périodes de vacances scolaires.

Arrivée de Sandrine DESFARGES

Délibération n° 11/2025DE02 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle qu'une heure d'étude surveillée est proposée les lundis, mardis et jeudis aux élèves des classes élémentaires et que, cette année, peu d'enseignants sont volontaires pour encadrer ces études.

De fait, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Délibération n° 11/2025DE03 : Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé et prévoyance.

Cette participation devient obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent) et les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel).

Le Centre De Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG) a procédé au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le CDG a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à la convention de participation portée par le CDG 69 pour les risques santé et prévoyance ainsi que le versement d'une participation mensuelle brute par agent de 15 € pour le risque santé et 10 € pour le risque prévoyance à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance.

Délibération n° 11/2025DE04 : CAF, renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. La CTG actuelle arrivant à échéance fin 2025, il convient de rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les fiches actions inscrites à la CTG ainsi que le renouvellement de cette convention avec la CAF pour la période 2026/2030.

Délibération n° 11/2025DE05 : Convention d'utilisation du complexe sportif de Montrottier

Le planning d'utilisation de la salle polyvalente Jean Guilloud ne permet plus à la Société Bessenoise de Basket (SBB) de disposer de plages horaires disponibles suffisantes pour l'ensemble des entraînements de ses licenciés. Par ailleurs, un certain nombre de ses licenciés provient de communes extérieures, et notamment de la commune de Montrottier qui dispose, quant à elle, d'une salle des sports qui permettrait d'accueillir certains entraînements de la SBB. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec la commune de Montrottier relative à l'utilisation, par la SBB, de leur salle des sports moyennant un coût forfaitaire de 650 € pour l'année scolaire 2024/2025 et 500 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n° 11/2025DE06 : Extinction partielle de l'éclairage public

Suite au passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public situé sur le territoire communal, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien de l'extinction partielle de l'éclairage public :

*de 00h00 à 6h00,

*de 22h00 à 6h00 sur le territoire de La Giraudière du dimanche au jeudi et de 23h30 à 6h00 les vendredis et samedis afin d'harmoniser les horaires avec ceux de la commune de Brussieu, mitoyenne sur ce hameau.

Délibération n° 11/2025DE07 : CCPA, groupement de commandes fourniture de services de télécommunication

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes intitulé « fourniture de services de télécommunication » proposé par la CCPA.

Délibération n° 11/2025DE08 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de l'assainissement collectif et non collectif doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Bernard Pinet présente les principaux points de ce rapport :

***Assainissement Non Collectif (ANC) :**

- La commune de Bessenay compte 237 installations d'ANC, représentant 510 habitants,
- Le parc des ANC est classé en 5 catégories :
 - *Catégorie A, installation ne présentant pas de défaut : 95 installations, soit 40.08 %,
 - *Catégorie B, installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements : 103 installations, soit 43.5 %,
 - *Catégorie C, installation présentant un risque environnemental avéré ou un défaut de structure : 13 installations, soit 5.48 %,
 - *Catégorie D, installation présentant un danger pour la santé des personnes : 19 installations, soit 8.01 %,
 - *Catégorie E, absence d'installation d'assainissement : 7 installations, soit 2.95 %,
- Les tarifs applicables en 2024 n'ont pas évolué et sont de :
 - *40 €/an en ce qui concerne la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
 - * 70 € pour le contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées,
 - * 130 € pour le contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
 - * 240 € pour le diagnostic vente.

***Assainissement Collectif (AC) :**

- La commune compte 936 abonnés, soit environ 1806 habitants, répartis comme suit :
 - * Station de la Brévenne : 865 abonnés, soit environ 1654 habitants, mise en service en 1992 pour une capacité de 2500 équivalents habitants, principe de filtration par boues activées faible charge,
 - * Station des Rivières : 18 abonnés, soit environ 35 habitants, mise en service en 2006 pour une capacité de 50 équivalents habitants, principe de filtration par filtres plantés (roseaux),
 - * Station de Courzieu : 53 abonnés, soit environ 117 habitants.
- Suite aux diagnostics effectués en 2024, les systèmes de collecte et les stations sont conformes aux exigences nationales,
- Quelques actions sont à prévoir : le renouvellement ou la réhabilitation des collecteurs endommagés visualisés lors des inspections télévisuelles, des contrôles de branchement, des curages de réseau pour éviter l'enrassement ainsi que la fiabilisation de l'auto surveillance par l'installation d'un canal de mesures à l'entrée de la station d'épuration de la Brévenne.
- Facture d'assainissement pour une consommation type de 120 m³/an :
 - *au 01/01/2024 : 364.32 € soit 3.03 € TTC/m³,
 - *au 01/01/2025 : 366.38 € soit 3.05 € TTC/m³, soit une augmentation de 0.57 %.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Délibération n° 11/2025DE09 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets pour l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Daniel Lombard présente ce rapport et rappelle que la CCPA, en charge de cette compétence déchets, assure également un travail de sensibilisation au travers de la semaine des déchets, d'animations scolaires, de l'opération « famille zéro déchet » (22 familles volontaires en 2024), de la promotion du compostage (aide à l'achat de composteurs individuels et installation de conteneurs collectifs) et du développement du réemploi (Repair Café et Ressourcerie). Concernant la collecte :

- Ordures ménagères : les quantités sont en forte diminution depuis 2021. En 2024, 154,8 kg de déchets/an/habitant ont été générés contre 175 kg en 2020 et 216 kg/an/habitant au niveau régional. Il y a encore des erreurs de tri avec du verre, du papier, du textile mais aussi des piles et des métaux trouvés dans les ordures ménagères. Erreurs de tri qui ont parfois des conséquences graves puisqu'elles sont à l'origine d'un départ de feu par semaine au niveau de l'usine.
- Collecte sélective (bacs jaunes) : la quantité s'élève à 46 kg/an/habitant, en baisse également, bien inférieure à la moyenne régionale de 74 kg/an/habitant,
- Collecte du verre : elle s'élève à 35,6 kg/an/habitant, dans la moyenne nationale et régionale,
- Collecte des biodéchets : elle a débuté en fin d'année 2024 pour les cinq communes équipées (Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu et St Julien s/Bibost) et s'est élevée à 100 kg environ/semaine, ce qui représente un assez bon démarrage,
- Déchetterie : dans le top 3 des apports figurent les végétaux, les encombrants et le mobilier. Un travail est en cours pour réduire les apports de végétaux ; ainsi une plateforme a été créée sur la commune de St Julien s/Bibost pour stocker les végétaux avant une valorisation annuelle en broyat, redistribué aux habitants. Cette plateforme est aujourd'hui ouverte aux seuls habitants de St Julien s/Bibost mais a vocation à s'ouvrir plus largement. Et cette solution pourrait être développée sur d'autres secteurs du territoire.

Au total, ce sont 534 kg de déchets qui sont collectés par an et par habitant sur le territoire, en augmentation en raison de la forte hausse des déchets collectés en déchetterie. Cette même tendance est confirmée au niveau régional et national.

Les dépenses de fonctionnement liés à ces collectes et aux différentes missions du service déchets de la CCPA s'élèvent à 4 615 086 € TTC pour l'année 2024 (+ 22,79 % sur 5 ans) dont 37% sont destinés aux OM, 25% aux emballages ménagers et 26 % aux déchetteries. Les recettes s'élèvent, pour leur part, à 5 665 856 € (+26,16 % sur 5 ans – sans augmentation des taux mais en évolution en raison de l'augmentation des bases) dont 81% de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et 13 % de subventions des éco-organismes. Ces bons résultats permettent d'envisager la mise en œuvre de nouveaux services tels que la mise en place d'une collecte des cartons, le nettoyage autour des containers enterrés... Ces pistes sont en réflexion au niveau de la CCPA.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Arrivée de J. MALIGEAY

Délibération n° 11/2025DE10 : CCPA, présentation et communication du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes

Par courrier du 30 août 2024, la CRC a informé la collectivité de l'ouverture d'un contrôle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Après échanges avec les services, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025. Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté en conseil communautaire et donner lieu à débat public et également être transmis aux maires des communes membres pour présentation et débat dans leurs conseils municipaux.

Les observations principales de la CRC indiquent :

- Une situation financière très favorable avec des excédents qui peut s'expliquer par le retard pris sur certains investissements importants,
- Des compétences croissantes et bien intégrées et gérées,
- Des modes de gouvernance satisfaisants,
- Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines, notamment dans la communication relative aux offres d'emploi,
- Des axes de progression dans le domaine de la commande publique principalement sur la formalisation des procédures,
- Une gestion budgétaire et comptable perfectible,
- Un contrat de mixité sociale sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social.

Globalement, ce rapport fait état d'une gestion satisfaisante. Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Délibération n° 11/2025DE11 : Décision modificative n°2

En raison de crédits insuffisants au chapitre 21, il est nécessaire, pour la bonne exécution et la conformité des opérations comptables, d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2041411 Subventions d'équipement versées	+ 123.24 €
Recettes	2131 Bâtiments publics	- 123.24 €
TOTAL	Aucun changement sur l'équilibre de la section d'investissement	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées ci-dessus.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes : 3 renouvellements de concessions pour des durées de 15 ans.

Décisions d'urbanisme

NOM	ADRESSE terrain Bessenay	OBJET	Déposé le
VIAL Nicolas	8 place du Marché	Changement de destination d'un dépôt en habitation. Remplacement portail garage par une porte et une fenêtre au rez-de-chaussée. Création fenêtre au 1 ^{er} étage.	17/09/2025
Permis de démolir BARBA Cyril	1 allée Girard	Démolition d'un auvent sur piliers de 16 m ² .	29/09/2025
GOUTTEFARDE Rémi	20 impasse de la Combe	Extension d'une maison d'habitation comprenant un garage. Aménagement du garage en pièces habitables et création d'ouvertures.	21/10/2025
Permis modificatif : DUCARRE Grégory	1 route des bancs de pierre	Modification teinte menuiseries, Déplacement accès piéton, Ajout porte contrôle vide sanitaire, Ajout d'un garde-corps, Installation d'une cuve de rétention.	23/10/2025
DELAYE Jérémy Rue de Beauzac	Rue marcel Roux Le clos d'Henry	Maison individuelle sur 2 niveaux avec garage intégré.	28/10/2025

Travaux des commissions

○ Bâtiments communaux

- Badges : les nouveaux badges ont été installés au Trapèze et sur le bâtiment cantine.
- Parc municipal : un nouveau compteur d'eau a été installé pour les sanitaires publics en raison de fuites au niveau du plymouth qui reliait les sanitaires à l'ancien compteur situé beaucoup plus loin. Ces fuites et cet éloignement créaient des problèmes de pression sur les sanitaires, nuisant à leur bon fonctionnement.
- Salle polyvalente : des modifications ont été apportées au niveau des blocs de sécurité pour moins de luminosité.
- Calorifugeage, isolation des combles réalisés dans le cadre des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) : les travaux sont tous terminés (calorifugeage des chaudières mairie, école et La Poste et isolation des combles de La Poste).
- Espace plurifonctionnel : le permis de construire a été obtenu. Les marchés devraient être publiés prochainement.

O Manifestations

- Banquet des ainés : 192 convives ravis. Des courriers de félicitations ont été reçus en mairie. Merci ! Les repas étaient de très bonne qualité et le service impeccable.
- Semaine bleue : deux manifestations organisées par la CCPA sur Bessenay, une première proposait une petite randonnée sur la commune avec la découverte du rucher pédagogique et une seconde proposait « un p'tit temps pour se divertir » au travers d'un spectacle musical.
- 11 novembre : la cérémonie est prévue à 10 h 30.
- Téléthon : il aura lieu le lundi 08 décembre.

O CCAS

- Deux dossiers sont en cours actuellement, pour lesquels différents organismes (Maison du Rhône, DAC Dispositif d'Appui à la Coordination...) ont été contactés pour trouver des solutions.
- Solidarité Partage : Pour rappel, Solidarité Partage est une association qui peut octroyer des prêts à taux zéro aux particuliers en difficulté. Des reliquats de dossiers qui n'ont jamais été remboursés seront soumis à délibération lors du prochain conseil d'administration pour être soldés (pour différentes raisons : personnes insolubles, personnes ayant déménagé...)
- Le logement d'urgence est toujours occupé.

O Fleurissement et cadre de vie.

Les bénévoles, toujours très motivés, ont participé à la taille des végétaux. Quelques achats de végétaux vont également être réalisés pour remplacer ceux qui n'ont pas pris (par exemple dans la butte du cimetière).

Concernant les espaces verts de La Brévenne, une réunion pour le constat de confortement des plantations a eu lieu le 24 octobre. Au niveau de la Trattoria, des plants vont être remplacés. Même chose pour les plants qui ont crevé devant le caviste. Tous les arbres de hautes tiges ont bien poussé.

O Communication

Un panneau indiquant les commerces du village devrait être installé dans les prochains jours à la Brévenne. Un autre panneau a déjà été installé vers la place neuve pour indiquer les commerces aux personnes extérieures qui viennent à l'Espace Santé et qui ne connaissent pas la commune. Un dernier panneau remplacera le panneau bordeaux à l'entrée du village.

O Associations

- Plusieurs assemblées générales d'associations auxquelles les élus ont participé ont été tenues. Globalement les associations bessenoises fonctionnent bien et font preuve d'un réel dynamisme.
- Association du Festival de la Cerise : Madame le Maire indique que, comme convenu, l'association du Festival de la Cerise a fait parvenir un chèque de 48 000 € au Service de Gestion Comptable de Tarare, en remboursement de l'avance effectuée dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique. En parallèle, l'association a adressé un courrier au conseil municipal et à l'ensemble des bessinois. Madame le Maire en donne lecture :

« Je regrette sincèrement de ne pouvoir être parmi vous ce soir en raison d'un déplacement professionnel, mais il me tenait à cœur de partager avec vous le bilan du Cherry Festival 2025, qui s'est tenu les 4 et 5 juillet. Au nom de notre association, je souhaite adresser nos plus vifs remerciements :

**Aux 220 bénévoles pour leur dévouement sans faille ;*

**Aux équipes de montage et démontage pour leur aide précieuse ;*

**À nos mécènes, partenaires, aux trois communes, à la CCPA, au Département du Rhône et à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes pour leur soutien indéfectible ;*

**Et à vous, public nombreux, pour votre présence et votre enthousiasme.*

Voici les chiffres clés de cette édition :

**8 132 spectateurs (partenaires inclus) ont participé à cette édition.*

**90 000 € HT de retombées économiques pour les commerçants de la CCPA, soit 12 % de notre budget associatif.*

**Pour les réseaux sociaux Facebook et Instagram ont généré un engagement très élevé en termes de vues, avec un total combiné de plus d'1 million de vues. LinkedIn a un nombre d'impressions plus modeste, ce qui est normal pour cette plateforme plus professionnelle et moins axée sur le contenu viral.*

**Sur les médias une visibilité accrue grâce à une émission sur M6 dédiée à Califruit et au festival. Sans oublier des interventions sur les journaux de France3 etc.... et le direct dans le journal M6.*

**Pour la presse écrite, le Progrès, avec ses multiples unes et ses articles détaillés, a permis de toucher un large public en Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tous les gratuits tel que Lyon Poche, Lyon People etc.....*

Malgré un léger déficit de fréquentation le premier soir (2 000 entrées payantes pour IAM, soit 1 400 de moins que prévu), l'impact culturel et économique sur notre territoire est indéniable. Le bilan final sera fait en fin d'année comme toutes les entreprises.

Organiser un tel événement est un défi. Nous sommes conscients des nuisances pour les riverains et nous nous engageons à mieux vous consulter pour les prochaines éditions, tout en poursuivant notre mission : développer la culture dans nos communes et veiller au respect des réglementations.

Je tiens également à souligner :

**Avoir trouvé une solution au problème entre la scène et la ligne haute tension pour des raisons de sécurité n'était pas gagné et je remercie les services de l'Etat de nous avoir aidé. Enedis a réalisé l'enfouissement de la ligne haute tension, éliminant ainsi le risque de conflit avec la scène. Sans ces poteaux, le paysage est devenu plus agréable.*

**La municipalité a avancé le coût des travaux soit 48 000 euros pour faciliter cette intervention qu'elle seule pouvait commander. Comme prévu un chèque de notre association de 48 000 € a été remis à la trésorerie la semaine dernière.*

**La première réalisation du chemin des artistes était mal orientée, mais nous avons rapidement rectifié notre erreur grâce à l'intervention des entreprises Fargére TP et Chêne Espace Vert.*

Le prochain festival se tiendra les 1 et 2 juillet 2027, le dimanche 4 juillet nous célébrerons les 50 ans de la Fête de la Cerise. Le comité des fêtes et le festival réfléchissent à une programmation exceptionnelle.

Merci à toutes et à tous pour votre soutien et votre engagement. Ensemble, continuons à faire vivre et rayonner notre belle région de la cerise en lien avec les producteurs et les expéditeurs de la région. »

Madame le Maire se réjouit que l'association ait pu tenir ses engagements et la remercie à nouveau pour l'organisation de ce beau festival, avec les retombées qu'il a pu générer.

O Ressources Humaines

- Gaëtan a quitté ses fonctions pour rejoindre la commune de St Clément-les-Places, ce qui représente un agent à temps complet en moins au service technique qui compte désormais un agent à temps complet et 3 agents à temps non complet. Un contrat de quelques semaines pour aider à l'entretien du village pourrait être proposé pour pallier cette absence.
- Sylvain a, lui, terminé sa formation BAFA et a obtenu son diplôme. Pour rappel, il intervient tous les mercredis à l'ACM en tant qu'animateur. Félicitations à lui.

O Culture

- Spectacle « je n'aurai pas le temps » autour du répertoire de Michel Fugain : 126 entrées payantes. Résultat en demi-teinte qui s'explique sans doute par les vacances et un voyage prévu le lendemain matin avec un départ très tôt pour certains... Remerciements à Jessica, agent au service administratif, et à la P'tite Troupe de Yo pour leur participation à la billetterie.
- Repas de la bibliothèque : il aura lieu le vendredi 21 novembre. La formule change : le repas sera servi par un traiteur au Trapèze pour faciliter les échanges entre tous les bénévoles et les élus.
- Bibliothèque : les adhérents sont très satisfaits du rafraîchissement et de la nouvelle organisation qui est désormais proposée.

O Urbanisme

- Propriété Bernard : un appel à projet a été lancé par EPORA pour l'aménagement de la propriété Bernard avec la réhabilitation de la maison de maître. Les réponses sont attendues pour le 12 décembre.
- Clos de la Chapelle : Suite au conseil municipal du 16 septembre dernier au cours duquel le déclassement d'un terrain du lotissement du Clos de la Chapelle a été acté par délibération, la copie d'un courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet, à un riverain du lotissement, a été reçu en mairie. Madame le Maire donne lecture de ce courrier au conseil municipal :

« Par courriel des 24 et 26 septembre 2025, vousappelez à nouveau mon attention sur le projet de mise en vente par la mairie d'un terrain qui est un espace vert du lotissement « le Clos de la Chapelle » dans l'objectif d'y construire une maison. Dans le cadre de ce projet, vous mentionnez que des places de stationnement seront supprimées.

Vous sollicitez mon intervention afin de vérifier la légalité de la délibération du conseil municipal de Bessenay en date du 16 septembre 2025, reçue dans mes services le 22 septembre 2025. En cas d'irrégularité constatée, vous sollicitez la suspension de son exécution. A l'inverse, si aucune illégalité n'est relevée, vous souhaitez connaître la réglementation applicable à la procédure de désaffectation et de déclassement d'une parcelle du domaine public.

Cette délibération porte sur la désaffection et le déclassement de la parcelle C1173, située en zone UB (constructible) du plan local d'urbanisme de la commune et appartenant à son domaine public. Vous vous opposez à cette procédure, conjointement avec plusieurs autres colotis.

D'une part vous indiquez que Madame le Maire n'a pas pris en considération ni la pétition signée par 11 des 15 colotis ni la loi ELAN mentionnée dans mon courrier du 16 avril dernier.

La loi ELAN précitée ne s'applique pas à votre cas d'espèce car non seulement l'espace vert relève du domaine public de la commune mais par ailleurs les documents du lotissement (règlement et cahier des charges) fixent des règles uniquement pour les lots privatifs. En conséquence, l'espace vert échappe à la procédure de modification édictée par la loi ELAN telle que prévue à l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme.

Vous ajoutez que « la désaffection doit être constatée dans les faits, et non provoquée artificiellement par la commune. Une fermeture décidée par la mairie pour préparer un déclassement apparaît comme contestable, et nous apparaît comme un détournement de pouvoir. La mairie empêche volontairement l'usage public pour justifier ensuite qu'il n'y a plus d'usage... »

En effet, la dépendance du domaine public doit faire l'objet d'une désaffection dans les faits. Le bien doit n'être effectivement plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public, par exemple, le bâtiment est fermé, les voies ferrées ne sont plus praticables, l'équipement public est détruit, etc... En d'autres termes, le bien ne doit plus satisfaire à la condition essentielle de la domanialité publique, celle de l'affectation.

La jurisprudence considère que la pose d'une barrière peut constituer un élément factuel de la désaffection. Ainsi, « pour interdire l'accès d'une parcelle aux véhicules ou aux piétons, il convient de la clôturer physiquement par la pose de barrières, scellées de préférence » (CAA Nantes, 19 avril 2013, Commune de Plobannalec-Lesconil). De même, la simple fermeture de locaux est admise comme élément de fait de la désaffection : « Mais une désaffection peut être considérée par la fermeture des locaux, alors même que les équipements étaient encore utilisés avant leur fermeture (CAA Douai, 25 juin 2015) ».

En l'espèce, la mairie a matérialisé la désaffection de cette parcelle par la pose de barrières le 6 mai 2024 et par la pose d'une rubalise le 12 août 2025. Ce qui permet concrètement dans les faits à la commune de désaffection ce bien du domaine public.

En conséquence, cette délibération est légale.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, si un citoyen croit être personnellement lésé par un acte d'une autorité communale, il peut en demander l'annulation au juge administratif. »

Madame le Maire indique que le bornage de ce terrain a été réalisé en présence des riverains mitoyens concernés et Daniel Lombard, présent représentant la commune au bornage, confirme que tout s'est bien passé. En conséquence, Madame le Maire confirme que la commune est désormais en mesure de mettre en vente cette parcelle estimée au prix de 130 000 € par les services des Domaines. La commercialisation sera lancée dans les prochains jours au prix de 143 000 €.

O Voirie

- Les Glycines : le géomètre est passé pour borner le nouveau cheminement piétonnier. Les voisins concernés étaient présents et le bornage s'est bien déroulé. Un aménagement a, ensuite, été réalisé par l'entreprise Fargère pour la création de ce chemin, et le passage a été matérialisé par la pose d'une barrière en bois. Enfin, ce chemin a été engazonné ce jour. Les travaux sont donc terminés. Le déclassement du domaine public de la parcelle restante devrait être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de Décembre.
- Nettoyage des traverses : le deuxième passage (après celui réalisé au printemps) est en cours de réalisation par les Brigades Natures.
- L'éparage par le SIVOM est en train de se terminer. Madame le Maire indique que le SIVOM est en train d'acheter un deuxième tracteur, ce qui lui permettra d'équiper un tracteur avec la lame à neige alors que le deuxième continuera de tourner en éparage en période hivernale.
- Entreprise Jacquard : l'entretien des placettes en ghorre de Combe Aymas a été confié à l'entreprise Jacquard et des terrains de pétanque ont été recréés.

O Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

- Commission restaurant scolaire : elle s'est réunie le 09 octobre. Il n'y aura pas d'augmentation du prix des repas de cantine cette année. A noter également qu'un animateur supplémentaire intervient désormais sur les temps méridiens pour proposer des activités sportives.
- Le premier conseil d'école des Echaras s'est tenu le 13 octobre. A noter que les effectifs sont en progression cette année.

O Agriculture

- L'élevage a été très touché par la Dermatose Nodulaire Contagieuse avec un cas confirmé à St Laurent de Chamousset. Suite à la campagne de vaccination, les bêtes peuvent désormais circuler un peu plus facilement. Le marché de St Laurent de Chamousset n'a toutefois pas encore repris. Tous ces éléments génèrent une situation économique compliquée pour les éleveurs.
- Frelons asiatiques : 9 nids ont été signalés sur la commune et détruits par les professionnels mandatés par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire). La CCPA a augmenté, en urgence, son budget, pour poursuivre la campagne de destruction.

O Vie économique

- Le marché de Noël organisé par l'association des commerçants aura lieu le dimanche 23 novembre à la salle polyvalente Jean Guilloud, de 9 h à 19 h.
- Marché hebdomadaire du jeudi : le marché du jeudi 25 décembre sera avancé au mardi 23 décembre. Le marché du jeudi 1^{er} janvier n'aura pas lieu.

La séance est levée à 22 h 00. Prochain conseil municipal le mardi 09 Décembre 2025 à 19h30.